

Registre n°: 1 Scellén n°: 1
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: rue femme stassini 3 5020
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): [REDACTED]
 Adresse: rue femme stassini 3 5020 Fleurbaey
 DEMANDEUR: [REDACTED]
 Adresse: spri Salmon électricité
 INSTALLATEUR: Rue G tourer, 8 4280 Hannur
 Adresse: 019/51.24.10 - 0485/14.74.11
 TVA ou CI:

25ans

GRD: Oxos Compteur n°: 544 3662 Index: 0.19558 Code EAN: 541449020715672203

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B2374 Mesureur d'isolement n°SGS : B2374 Mesureur de continuité n°SGS : B2374
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : 07.05.13 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui / non
 Raccordement : tension : 3 x 230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : L10140 A - prévue : / A
 Câble alimentation tableau principal : 4 x 10 mm², type : UFVB ; Inter. général : DPCDR40 A, type : A
 Type prise de terre : boule - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 1 ; Ra = 17,84 Ω ; Ri tot = PA MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
<u>voir schémas</u>		

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>/</u>	<u>/</u>	<u>/</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
<u>/</u>	<u>/</u>	<u>/</u>

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:
indexe cu: 0000 10,3 KWH
N° cu: 7054592
indexe onduleur: 0 KWH
N° onduleur: 1306086119
Marquage M.I.D. CEM 12 1259

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)
 Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 07/05/2038. Le DPCDR général est - est plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le/...../.....
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 16 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Contrôlé par [Signature]
 SGS **SGS** INSPECTEUR
 Date: 07.05.13
 Insp 570 **O. MAURCOT**

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

[Signature]

Feuillet BT n° **193700**

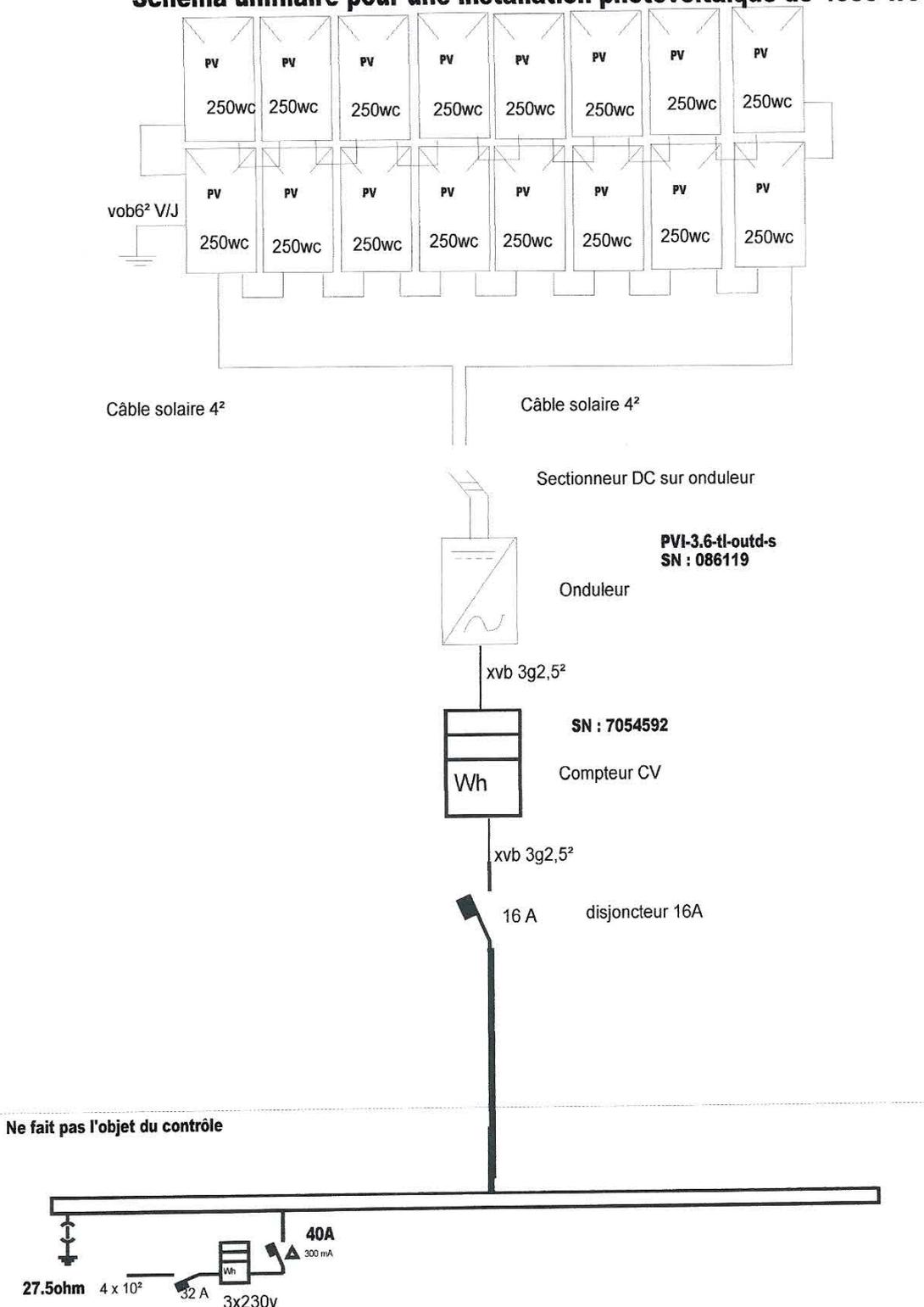
VISA DU GRD:

 DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport. BLEE10.14F - 22/03/11

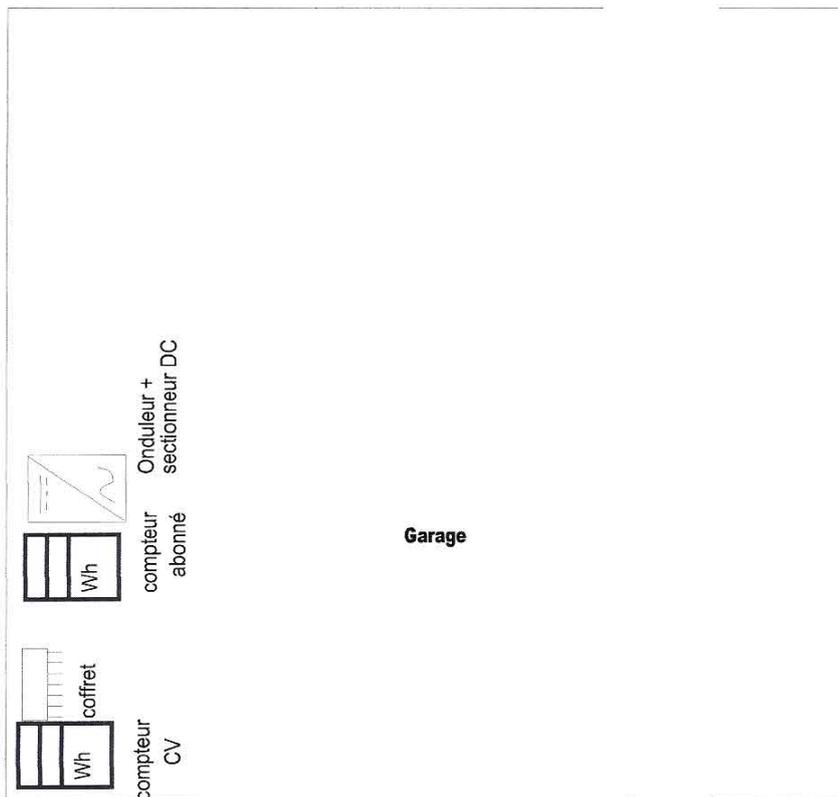
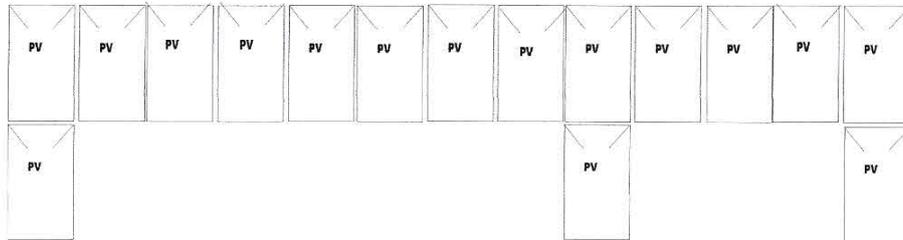
Schéma unifilaire pour une installation photovoltaïque de 4000 wc

2



CLIENT (adresse et signature)	INSTALLATEUR (signature)	ORGANISME AGREE
 Rue Tienne Stassin, 3 5020 Flawinne	SPRL SALMON électricité Rue G. Touret, 8 4280 Hannut 0485/14.74.11 0821.684.723	Controlé par SGS-SSB Date <u>07.05.13</u> Insp 570 O. MAURCOT

Schéma de position installation photovoltaïque de 4000wc



CLIENT (adresse et signature)	INSTALLATEUR (signature)	ORGANISME AGREE
 Rue Tienne Stassin, 3 5020 Flawinne	SPRL SALMON ELECTRICITE Rue G. Touret, 8 4280 Hannut 0485/14.74.11 0821.684.724	